

- CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 2 AVRIL 2015

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

\*\*\*

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

*Affiché le 10 AVRIL 2015*

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille quinze, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **27 mars 2015** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à M. Patrick LINDET.**  
**M. Daniel BERNARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX.**  
**M. Jean-Jacques DARGENT qui a donné pouvoir à Mme Simone BOISSEAU.**  
**M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.**  
**M. Patrice LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Léonce THULLIEZ.**  
**M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Serge LAMBERT.**  
**M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Alain LENORMAND.**  
**Mme Anne-Sophie LEMEE qui a donné pouvoir à M. Jacques ESNAULT.**  
**M. Jean-Louis RICHARD qui a donné pouvoir à M. Michel JULIEN.**  
**Mme Marie-Claude SOUBIEN qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.**  
**M. Emmanuel ROGER qui a donné pouvoir à M. Yannick DUDOUIT.**  
**M. Bertrand ROBERT qui a donné pouvoir à M. François TOLLLOT.**  
**M. Emmanuel DARCISSAC qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO à compter de la question n° 20150402-007.**  
**M. François HANOY qui a donné pouvoir à M. Michel MERCIER à compter de la question n° 20150402-025.**  
**M. Bruno ROUSIER qui a donné pouvoir à Mme Christine THIPHAGNE à compter de la question n° 20150402-007.**

**Mrs Jean-Louis BATTISTELLA, Jean-Patrick LEROUX, Philippe MONNIER, Jean-Luc TROUSSARD, Pascal DEVIENNE, Francis AIVAR, excusés.**

**Madame Stéphanie BRETEL** est nommée **secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **5 février 2015** est adopté à l'unanimité.

---

### DÉLIBÉRATIONS

---

**N° 20150402-001**

---

### COMMUNAUTÉ URBAINE

**INSTALLATION DE MONSIEUR LOÏC ALLOY EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR BERTRAND DENIAUD**

---

Par courrier du 2 février 2015, Monsieur Bertrand DENIAUD a informé Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon de sa démission du mandat de Conseiller Municipal et de toutes les fonctions qui s'y attachent, entraînant de ce fait, la fin de son mandat de conseiller communautaire.

Aussi, en application de l'article L.273-10 du code électoral qui précise que «lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu», Monsieur le Président procède, sans qu'il soit nécessaire d'en débattre, à l'installation de Monsieur Loïc ALLOY, en qualité de Conseiller Communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Loïc ALLOY, en qualité de Conseiller Communautaire, suite à la démission de Monsieur Bertrand DENIAUD.

**N° 20150402-002**

## **COMMUNAUTE URBAINE**

### **COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION N° 6 SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR BERTRAND DENIAUD**

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a, par délibération DBCUA20140047 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, arrêté, pour toute la durée du mandat, la liste des 7 commissions communautaires, fixé leur composition et désigné les membres du Conseil de Communauté appelés à y siéger.

Monsieur Bertrand DENIAUD, Conseiller Communautaire démissionnaire, était membre de la Commission N° 6 «Petite enfance – Politique éducative – Mission locale – Politique de la Ville – Restauration scolaire et portage des repas à domicile – Centres sociaux et CLSH – Gens du voyage ».

Il convient donc de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à une nouvelle désignation des membres de cette commission n° 6.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

➤ **ELIT**, conformément au tableau annexé, les membres du Conseil qui composeront la commission n° 6, étant précisé que le Président de la Communauté Urbaine en est Président de droit,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150402-003**

## **COMMUNAUTE URBAINE**

### **COMMISSION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - NOUVELLE COMPOSITION SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR BERTRAND DENIAUD**

Par délibération du 30 avril 2014, en application de l'article 43 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la vie économique et des procédures publiques et de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifié par l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, le Conseil de Communauté fixait la composition de la commission relative à la Délégation de Service Public de transports urbains.

Monsieur Bertrand DENIAUD, Conseiller Communautaire démissionnaire, était membre suppléant de cette commission.

Il convient donc, conformément aux dispositions des articles D1411-3 à D1411-5, de procéder à la réélection des membres qui vont composer cette commission.

Se portent candidats :

TITULAIRES
- Denis LAUNAY
- Pierre LECIRE
- Ahamada DIBO
- Emmanuel ROGER
- Bertrand ROBERT
SUPPLEANTS
- Michel MERCIER
- Pascal DEVIENNE
- Patrick COUSIN
- Daniel BERNARD
- Loïc ALLOY

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

➤ **ELIT**, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission relative à la Délégation de Service Public de transports urbains, et ce pour toute la durée de leur mandat.

Sont donc désignés pour y siéger :

TITULAIRES
- Denis LAUNAY
- Pierre LECIRE
- Ahamada DIBO
- Emmanuel ROGER
- Bertrand ROBERT
SUPPLEANTS
- Michel MERCIER
- Pascal DEVIENNE
- Patrick COUSIN
- Daniel BERNARD
- Loïc ALLOY

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150402-004**

## **COMMUNAUTE URBAINE**

### **REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N°3**

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération N° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Parmi ces représentations, Monsieur Emmanuel DARCISSAC a été désigné pour représenter la Communauté Urbaine au sein de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Le décret n° 2014-1732 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie, révisé la composition du Conseil d'Administration de cet organisme.

Aussi, il convient désormais de désigner un titulaire et un suppléant.

Se portent candidats :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel DARCISSAC	Pascal DEVIENNE

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE**, Monsieur Emmanuel DARCISSAC, en qualité de titulaire, et Monsieur Pascal DEVIENNE, en qualité de suppléant, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150402-005**

---

## **COMMUNAUTE URBAINE**

### **INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) SUR LES TERRITOIRES URBAINS - DÉPÔT DE CANDIDATURE**

---

La Commission Européenne propose de soutenir le développement urbain intégré au travers de la mise en place d'Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour les territoires urbains. Cette démarche suppose une stratégie de territoire intercommunale intégrant des actions finançables durant la période 2014-2020.

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, présenté par la Région à la Commission Européenne, l'approche urbaine intégrée et durable s'adresse aux structures intercommunales constituées sous la forme de communautés urbaines ou d'agglomération ou, à défaut, aux communautés de communes dont la ville-centre compte plus de 20 000 habitants. Cinq conditions doivent être respectées pour prétendre à ce dispositif :

- portage par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),
- stratégie globale basée sur les documents d'orientation du territoire,
- inscription des opérations dans au moins trois priorités d'investissement issues d'au moins 2 objectifs thématiques du programme FEDER,
- mise en place des moyens suffisants pour le pilotage et le suivi technique du projet,
- dépôt de candidature.

Le Conseil Régional de Basse-Normandie, autorité de gestion du programme opérationnel, est responsable de la gestion et de la mise en œuvre des actions prévues dans un ITI. Il confiera aux structures intercommunales, devenant des organismes intermédiaires, toutes les tâches relatives au choix des opérations sur tout son territoire et pour les Priorités d'Investissement choisies.

Cela permettrait à la Communauté Urbaine de bénéficier d'une enveloppe de fonds européens destinés aux opérations portées par les acteurs de son territoire.

Les conditions relatives à la mise en œuvre de l'ITI et aux montants réservés par Priorité d'Investissement feront l'objet d'une convention bipartite à faire valider au plus tard à l'Assemblée Plénière de Conseil Régional en juin 2015.

Compte tenu de cette opportunité de bénéficier, pour le territoire, de l'effet levier des fonds FEDER,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :

- à répondre à l'appel à projets «Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) sur les territoires urbains» en déposant auprès de la Région Basse-Normandie le dossier de candidature nécessaire,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **CONTRAT PLAN ETAT RÉGION (CPER) - AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

D'après les dispositions de l'article 3 de la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014, portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Région doit consulter, en préalable à l'élaboration du Contrat de Plan établi entre l'État et la Région, les Départements et les Communautés Urbaines (par extension les Communautés d'Agglomérations).

Le projet de contrat de plan concernant la Basse Normandie (CPER 2015/2020) est joint au présent rapport.

Le contrat de Plan représente un volume financier de 484 M€. Il s'organise autour de 6 grandes orientations stratégiques :

- 1 : Faciliter l'accès à l'emploi (13 M€),
- 2 : Relever les défis de la transition écologique et énergétique (92 M€),
- 3 : Organiser les mobilités de la modalité multimodale (263 M€),
- 4 : Miser sur l'Enseignement Supérieur, la recherche et l'innovation (40 M€),
- 5 : Développer le numérique (7 M€),
- 6 : Développer les Solidarités Territoriales (69 M€).

Sur le volet territorial, l'essentiel des moyens du CPER sera consacré à la politique de développement territorial portée par les 12 territoires de projets (Pays et Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR)), les 5 agglomérations et les villes moyennes. Le Pays d'Alençon et la CUA figurent évidemment parmi ces territoires de projets avec lesquels la Région signera des contrats-cadres d'action territoriale.

Il est à noter que l'État a également pu dégager une enveloppe de Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) «territorialisé» qui lui permettra également d'accompagner les projets de nos collectivités.

En matière de politique de la ville, les nouveaux contrats de ville seront également annexés au CPER au fur et à mesure de leur signature. Nous sommes bien évidemment concernés par les quartiers de Perseigne et de Courteille qui bénéficieront de nouveau de l'accompagnement financier de l'État à ce titre.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'essentiel des crédits est dédié à des opérations de réhabilitation et de restructuration des bâtiments universitaires et des logements étudiants sur l'agglomération caennaise. On peut regretter l'absence de projets d'investissements sur le site universitaire d'Alençon et espérer qu'il ne s'agit pas d'un désintérêt marqué de l'Université pour le site alençonnais, ce qui pourrait se traduire demain par sa fragilisation.

Sur le volet multimodal et le transport ferroviaire, on peut également regretter que rien ne soit dit sur l'amélioration de la ligne Caen-Alençon-Le Mans, qu'il s'agisse de travaux d'investissements ou de la nécessaire amélioration des cadencements de la desserte entre ces trois villes. Aujourd'hui, sur les 18 944 emplois identifiés à Alençon, 2467 personnes viennent de bassins d'emploi extérieurs à celui d'Alençon. Il y a là un gisement potentiel d'utilisateurs de cette ligne ferroviaire, à condition que son cadencement soit cohérent avec ce type d'usage. De plus un accès facilité à la gare TGV du Mans est également un gage d'attractivité économique et de développement de notre territoire.

Il serait également souhaitable que soient identifiées 2 opérations qui concernent directement notre territoire : La gare d'échange de Bus et le Pôle Intermodal de la gare d'Alençon pour lesquels nous avons ou allons saisir l'État et la région, voir les fonds européens, afin d'obtenir des subventions dans le cadre du CPER.

Néanmoins, nous sommes davantage concernés par le volet routier puisque 40,8 M€ de crédits sont prévus sur la RN12, 4,8 M€ pour la déviation de Saint Denis sur Sarthon et 36 M€ pour la mise en 2X2 voies de la section comprise entre Mortagne-au-Perche et Saint-Maurice-les-Charencey, ce qui améliorera la liaison entre le territoire communautaire et l'Île de France.

On peut se féliciter de l'inscription, enfin, de crédits pour la déviation de Saint Denis sur Sarthon, dossier qui vient enfin de connaître une suite favorable suite notamment aux interventions répétées du Président de la Communauté Urbaine auprès du Ministère des Transports.

Dans le domaine de la transition écologique et énergétique, la CUA qui vient d'être labellisée par l'État comme Territoire à Énergie Positive pourra articuler ses actions avec celles que le CPER entend soutenir, ce qui permettra de maximiser les concours publics et de constituer un effet levier.

De nombreux projets que nous serons demain en mesure d'engager (réseau de chaleur bois, développement des projets de méthanisation, mise en place de conseils auprès de la population ou des professionnels...) constituent des priorités clairement affirmées dans le cadre du CPER.

Il est à noter que la Région et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) sont en train d'organiser un appel à projet « Territoire en transition énergétique », en lien avec l'appel à projet de l'État. D'ores et déjà, des contacts ont été pris pour que la CUA puisse faire rapidement un acte de candidature à ce nouvel appel à projet.

Il est également noté de nombreux secteurs dans lesquels les crédits du CPER pourront accompagner les projets de nos collectivités, comme le développement des usages du numérique, ou la démographie médicale.

Il est précisé que le Conseil Général de l'Orne, qui a débattu sur ce sujet le 27 février dernier, a donné un avis favorable au projet de contrat de plan État Région.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable sur le projet de contrat de Plan Etat Région présenté, document stratégique pour l'avenir et le développement de notre territoire. Cependant, le Conseil souhaite qu'un intérêt particulier soit porté aux observations suivantes :

- importance de la liaison Le Mans-Caen et de l'amélioration des cadencements ferroviaires entre Alençon et Le Mans,
- souhaite que les deux opérations portées par la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon en terme de mobilité : gare d'échange de bus et Pôle intermodal de la gare, soient intégrés dans le Contrat Plan Etat Région et pris en compte notamment au titre des crédits Européens,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150402-007**

---

## **GENS DU VOYAGE**

---

### **HABITAT ADAPTÉ - 2ÈME TRANCHE**

---

Depuis maintes décennies, un ancrage territorial de plusieurs familles de voyageurs est constaté sur la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le Cabinet « ARHOME » a recensé, lors d'une étude en 2011, 15 familles exprimant le souhait de bénéficier de logements adaptés.

Le programme d'habitat adapté correspond à un programme de logement social. Chaque habitat est constitué principalement d'une pièce de vie, de sanitaires, d'un auvent et d'une plateforme permettant le maintien des caravanes.

Pour répondre à ces besoins et conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, le Conseil de Communauté du 9 février 2012 a approuvé le principe de la création d'un programme d'habitat adapté sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Les travaux pour la réalisation d'une première tranche du programme, constitué de six habitats adaptés, ont débuté rue Henri Fabre sur la Ville d'Alençon.

Après avoir réactualisé le recensement des besoins des gens du voyage, il serait nécessaire à ce jour de réaliser 6 habitats adaptés pour répondre à la demande et finaliser ce programme.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le principe du lancement de la seconde tranche du programme d'habitat adapté,

➤ **PREND ACTE** de la recherche d'emplacements en vue de la réalisation de cette seconde tranche d'habitat adapté sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150402-008**

---

## **GENS DU VOYAGE**

### **SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

---

Conformément aux schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage de l'Orne et de la Sarthe, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a réalisé deux aires permanentes d'accueil :

- sur la commune de Valframbert d'une capacité de 30 places,
- sur la commune d'Arçonnay d'une capacité de 8 places.

La CUA a confié la gestion de ces deux aires à une association qui se charge :

- d'accueillir les familles,
- de gérer les arrivées, les séjours et les départs,
- de veiller à l'application du règlement intérieur,
- d'assurer la gestion comptable et administrative,
- d'entretenir les équipements et d'assurer la petite maintenance.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit une aide à la gestion versée à la collectivité par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette aide fait l'objet d'une convention annuelle.

Le montant de la subvention se répartit en deux parts :

- une part fixe (forfaitaire en fonction du nombre de places caravane),
- une part variable (en fonction du taux d'occupation de l'aire).

Les conventions annexées seront respectivement signées par les préfets de l'Orne et de la Sarthe et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine. Elles ont pour objet de fixer les droits et les obligations des parties.

La signature des conventions conditionne l'ouverture des droits à l'aide. En contrepartie du versement, la CUA s'engage à accueillir les gens du voyage sur son territoire. Les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un gardiennage.

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire n°6 « Solidarités et Proximité » du 3 février 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- les conventions de subventions de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage entre les Préfectures de l'Orne et de la Sarthe et la Communauté Urbaine d'Alençon, telles que proposées,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

## FINANCES

### **CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PASSAGE DE LA BALAYEUSE À COMPTER DE L'ANNÉE 2014 AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

---

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) dispose d'une balayeuse. Celle-ci intervient sur le territoire de la Ville d'Alençon ainsi que sur 10 communes de la CUA qui ont sollicité cette prestation (Le Chevain, Cerisé, Arçonay, Saint-Paterne, Condé-sur-Sarthe, Damigny, Cuissai, Saint-Germain-du-Corbéis, Lonrai et Champfleur).

L'entretien de la voirie relevant de la compétence communale (sauf dans les zones d'activités et les entrées d'agglomération), il revient à ce titre aux communes et à la Ville d'Alençon de prendre en charge le coût du service effectué par la Communauté Urbaine.

En effet, il est rappelé que ce service existant au temps du District Urbain Alençonnais, a été conservé lors de la transformation de ce dernier en Communauté Urbaine d'Alençon au 1er janvier 1997. Depuis cette date, les communes et la Ville d'Alençon, qui sollicitent cette prestation, remboursent avec une année de décalage le service effectué l'année précédente. Les frais de remboursement prennent en compte d'une part le coût du passage et d'autre part le traitement des déchets de la balayeuse.

En ce qui concerne les frais de passage de la balayeuse, le calcul du coût s'effectue en prenant en compte trois paramètres :

- les heures de main d'œuvre,
- l'amortissement du véhicule selon le nombre d'heures effectuées de passage,
- le carburant d'après les kilomètres parcourus.

Le coût du traitement des déchets est établi d'après le nombre d'heures effectuées et selon le coût horaire de main d'œuvre depuis 2007.

Afin de procéder au remboursement de ce service, il convient de passer des conventions avec chaque commune concernée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention-type, relative au remboursement des frais de passage de la balayeuse, qui sera soumise à la Ville d'Alençon et aux communes qui sollicitent cette prestation auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon, à compter de l'année 2014, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les dites conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## MARCHÉS PUBLICS

### **FOURNITURE ET APPROVISIONNEMENT D'ÉLECTRICITÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'UNION DE GROUPEMENT DES ACHATS PUBLICS (UGAP) DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD CADRE.**

---

Les dispositions de la loi «NOME» (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) prévoit la disparition des Tarifs Réglementés de Ventes (TRV) pour les tarifs Jaunes et Verts (Tarifs dont la puissance est supérieure à 36 KWA) au 31 décembre 2015. Cette disparition des tarifs réglementés d'EDF implique la soumission aux règles du Code des Marchés Publics de l'achat d'électricité.

Étant donné la complexité et la nouveauté de ce type d'achat pour les collectivités territoriales, il est souhaité, comme le permet le Code des Marchés Publics, d'avoir recours à l'UGAP (Union des Groupements des Achats Publics) pour procéder à l'achat d'électricité.

En outre, cette solution permettrait de réaliser une économie potentielle significative au regard du volume concerné par la consultation menée par l'UGAP, d'autant que la consultation porte également sur les tarifs bleus, ce qui permettra d'avoir un fournisseur unique.

Il est à noter que ce choix de recourir à l'UGAP a déjà été fait par de nombreuses collectivités territoriales.

Ce recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité nécessite la signature d'une convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention avec l'UGAP, telle que proposée,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés par l'exécution de la convention les crédits nécessaires.

**N° 20150402-011**

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **ZONE D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2011/68 C PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ EUROVIA - LOT N° 1 : VRD**

Le marché n° 2011/68 C – lot n° 1 «VRD», relatif à l'aménagement du parc d'activités de Valframbert, a été notifié le 12 octobre 2011 à la société Eurovia Basse-Normandie pour un montant total de 2 925 928,15 € dont 1 348 002,62 € HT correspondant à la tranche ferme et 403 085,98 € HT pour la tranche conditionnelle 4.

Par délibération du 13 février 2014, le Conseil de Communauté a autorisé avec la société Eurovia Basse-Normandie la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2011/68 C relatif à de nouveaux prix ainsi que de quantités estimatives. Suite à cet avenant, il convient de :

- remplacer le prix de l'article 7 – 1 – 2 «mise en œuvre de cages gabion». Au marché initial, il était prévu 1 984 m<sup>3</sup> (tranche ferme et tranches conditionnelles 4 et 5) de gabion au prix unitaire de 182,40 € HT par m<sup>3</sup>. Suite aux modifications du projet il a été retenu de ne pas faire les entrées des parcelles en gabion sans connaître le découpage définitif de la zone, de manière à faciliter les acquisitions foncières. Ceci entraîne donc une diminution du quantitatif de gabions qui passe à 62 m<sup>3</sup> sur le total des tranches affermies.

Conformément à l'article 17 – 1 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) - (année 1976), une modification du prix a été demandée à l'entreprise afin d'adapter ce prix puisque la baisse du quantitatif est de plus de 96 %.

Après négociation, le prix retenu passe donc de 182,42 € HT à 367,60 € HT du m<sup>3</sup> (sans demande d'indemnité de la part de l'entreprise).

- valider les montants des dépenses finales :

#### **Pour la tranche ferme d'un montant initial de 1 348 002,62 € HT**

Changements de quantité	Moins-value	651 749,75 € HT
Changements de quantité	Plus-value	309 681,20 € HT
prix nouveaux	Plus value	342 061,25 € HT
<b>Nouveau montant de la tranche ferme</b>		<b>1 347 995,32 € HT</b>

#### **Pour la tranche conditionnelle 4 d'un montant initial de 403 085,98 € HT**

Changements de quantité	Moins-value	239 411,01 € HT
Changements de quantité	Plus-value	46 062,83 € HT
Prix nouveaux	Plus-value	146 459,95 € HT
<b>Nouveau montant de la tranche 4</b>		<b>356 197,75 € HT</b>

**Pour la tranche conditionnelle 5 d'un montant initial de 472 156,99 € HT**

Changements de quantité	Moins-value	253 029,67 € HT
Changements de quantité	Plus-value	64 542,40 € HT
Prix nouveaux	Plus-value	61 573,00 € HT
<b>Nouveau montant de la tranche 5</b>		<b>345 242,72 € HT</b>

Sont annexés à la délibération les tableaux récapitulatifs indiquant les différences positives ou négatives dues aux changements des quantitatifs ou la création de prix nouveaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 2 au marché 2011/68 C ayant pour objet de valider les nouveaux prix ainsi que les montants définitifs,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-605.906 du budget concerné.

**N° 20150402-012**

**MARCHÉS PUBLICS**

**ZONE D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2011/69 C PASSÉ AVEC LES SOCIÉTÉS EUROVIA/TP LECLECH - LOT N° 2 : RÉSEAUX HUMIDES**

Le marché n° 2011/69 C – lot n° 2 «réseaux humides», relatif à l'aménagement du parc d'activités de Valframbert, a été notifié le 12 octobre 2011 au groupement solidaire SAS Eurovia Basse-Normandie et TP Leclech pour un montant de 55 582,00 € HT concernant la tranche ferme et pour un montant de 10 535,00 € HT concernant la tranche conditionnelle 4.

Par délibération du 13 février 2014, le Conseil de Communauté a validé avec le groupement solidaire SAS Eurovia Basse Normandie et TP Leclech, un avenant n° 1 au marché n° 2011/69 C ayant pour objet de prendre en compte les variations de quantités et de montants en plus ou en moins des différents postes. Suite à cet avenant, il convient de valider les montants des dépenses finales :

**Pour la tranche ferme d'un montant initial de 55 582,00 € HT**

Changements de quantité	Moins-value	32 166,00 € HT
Changements de quantité	Plus-value	20 183,00 € HT
prix nouveaux	Plus value	0,00 € HT
<b>Nouveau montant de la tranche ferme après avenant n° 1</b>		<b>43 599,00 € HT</b>

**Pour la tranche conditionnelle 4 d'un montant initial de 10 535,00 € HT**

Changements de quantité	Moins-value	1 605,00 € HT
Changements de quantité	Plus-value	1 600,00 € HT
Prix nouveaux	Plus-value	0,00 € HT
<b>Nouveau montant de la tranche 4 après avenant n° 1</b>		<b>10 530,00 € HT</b>

**Pour la tranche conditionnelle 5 d'un montant initial de 9 640,00 € HT**

Changements de quantité	Moins-value	6 102,00 € HT
Changements de quantité	Plus-value	62,00 € HT
Prix nouveaux	Plus-value	0,00 € HT
<b>Proposition de nouveaux montants pour la tranche 5 dans le cadre de l'avenant n° 2</b>		<b>3 600,00 € HT</b>

Sont annexés à la délibération les tableaux récapitulatifs indiquant les différences positives ou négatives dues aux changements des quantitatifs ou la création de prix nouveaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 2 au marché 2011/69 C ayant pour objet de valider les montants définitifs,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-605.906 du budget concerné.

**N° 20150402-013**

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **ZONE D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2011/70 C AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - LOT N° 3 : RÉSEAUX SECS**

Le marché 2011/70 C – lot n° 3 «réseaux secs», relatif à l'aménagement du parc d'activités de Valframbert, a été notifié le 12 octobre 2011 à la Société Bouygues Énergies et Services Basse-Normandie pour un montant de 296 987,20 € HT concernant la tranche ferme et pour un montant de 100 532,40 € HT concernant la tranche conditionnelle 4.

Par délibération du 13 février 2014, le Conseil de Communauté a autorisé avec la société Bouygues Énergies et Services Basse-Normandie, la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2011/70 C relatif à de nouveaux prix ainsi que de quantités estimatives. Suite à cet avenant, il convient de :

- valider les prix nouveaux concernant la télégestion des travaux, de mise en dépôt de mâts d'éclairage :
  - NP 49 : fourniture et livraison au dépôt des services techniques de luminaires 8 mètres de haut non utilisés en raison des modifications apportées en cours de projet soit 2 622,00 € HT l'unité,
  - NP 50 : dépôt de candélabres vandalisés mis en dépôt aux services techniques soit 82,12 € HT l'unité,
  - NP 51 : dépose et repose de candélabres de 8 mètres pour recâblage soit 61,45 € HT l'unité,
  - NP 52 : transport, mise en conformité et pose des luminaires de 6 mètres vandalisés soit 349,00 € HT,
  - NP 53-1 : installation de Citybox et mise en service de la télégestion soit un forfait de 18 667,00 € HT,
  - NP 53-2 : formation à la télégestion soit un forfait de 1 400,00 € HT,
  - NP 53-3 : fourniture et mise en place d'un câble 2 x 2,5 mm<sup>2</sup> servant de contrôle soit 6,50 € HT le mètre linéaire,
  - NP 54 : fourniture et mise en place d'une caméra avec enregistreur soit un forfait de 5 511,80 € HT.
- valider la réduction des montants totaux des marchés, l'entreprise Bouygues Énergie acceptant la proposition sans demande de dédommagement, tel que prévu à l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG),

#### **Pour la tranche ferme d'un montant initial de 296 987,20 € HT**

Changements de quantité	Moins-value	148 224,00 € HT
Changements de quantité	Plus-value	38 997,20 € HT
Prix nouveaux	Plus value	60 937,33 € HT
<b>Nouveau montant de la tranche ferme</b>		<b>248 697,73 € HT</b>

#### **Pour la tranche conditionnelle 4 d'un montant initial de 100 532,40 € HT**

Changements de quantité	Moins-value	90 453,00 € HT
Changements de quantité	Plus-value	11 444,00 € HT
Prix nouveaux	Plus-value	0,00 € HT
<b>Nouveau montant de la tranche 4</b>		<b>21 523,40 € HT</b>

### Pour la tranche conditionnelle 5 d'un montant initial de 65 025,27 € HT

Changements de quantité	Moins-value	32 648,71 € HT
Changements de quantité	Plus-value	12 164,56 € HT
Prix nouveaux	Plus-value	1 508,50 € HT
<b>Nouveau montant de la tranche 5</b>		<b>46 049,62 € HT</b>

Sont annexés à la délibération les tableaux récapitulatifs indiquant les différences positives ou négatives dues aux changements des quantitatifs ou la création de prix nouveaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 2 au marché 2011/70 C ayant pour objet de valider les nouveaux prix ainsi que les montants définitifs,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-605.906 du budget concerné.

**N° 20150402-014**

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **ZONE D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ 2011/71 C AVEC LA SOCIÉTÉ SPARFEL - LOT N° 4 : ESPACES VERTS**

Le marché 2011/71 C – lot n° 4 «espaces verts», relatif à l'aménagement du parc d'activités de Valframbert, a été notifié le 12 octobre 2011 à la société Sparfel Normandie pour un montant 624 318,12 € HT, soit un montant de 230 946,93 € HT pour la tranche ferme, de 51 803,92 € HT pour la tranche conditionnelle n° 1, de 55 879,61 € HT pour la tranche conditionnelle n° 2, de 60 461,00 € HT pour la tranche conditionnelle n° 3, de 56 921,97 € HT pour la tranche conditionnelle n° 4 et de 168 304,69 € HT pour la tranche conditionnelle n° 5.

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil de Communauté a autorisé avec la société Sparfel Normandie la signature de l'avenant n° 1 acceptant le principe tendant à faire évoluer les montants de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n° 5, sans augmentation du montant global du marché, comme suit :

- montant de la tranche ferme : 360 000,00 € HT
- montant de la tranche conditionnelle n° 5 : 35 076,82 € HT.

Une erreur s'étant glissée dans le montant réel initial du marché pour la tranche ferme qui est de 230 946,93 € HT, une plus-value de 4 174,80 € HT ayant été ajoutée lors de la mise au point du marché, avant sa notification, par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil de Communauté a autorisé avec la société Sparfel Normandie la signature de l'avenant n° 2 au marché 2011/71 C relatif à la correction des erreurs de montant de l'avenant n° 1 comme suit :

- montant de la tranche ferme : 364 174,80 € HT
- montant de la tranche conditionnelle n° 5 : 35 076,82 € HT

Les travaux arrivant à leur terme, il convient de :

- valider les montants des dépenses finales par tranche :

### Pour la tranche ferme d'un montant initial de 364 174,80 € HT

Changements de quantité en moins	25 883,52 € HT
Changements de quantité en plus	147 861,83 € HT
prix nouveaux en plus	18 308,00 € HT
Travaux réalisés à 100 %	54 632,30 € HT
<b>Nouveau montant de la tranche ferme</b>	<b>246 685,71 € HT</b>

### Pour la tranche conditionnelle 1 d'un montant initial de 51 803,92 € HT

Changements de quantité	14 900,60 € HT
<b>Nouveau montant de la tranche conditionnelle 1</b>	<b>14 900,60 € HT</b>

**Pour la tranche conditionnelle 2 d'un montant initial de 55 879,61 € HT**

Changements de quantité	11 852,15 € HT
<b>Nouveau montant de la tranche conditionnelle 2</b>	<b>11 852,15 € HT</b>

**Pour la tranche conditionnelle 3 d'un montant initial de 60 461,00 € HT**

Changements de quantité	19 343,62 € HT
<b>Nouveau montant de la tranche conditionnelle 3</b>	<b>19 343,62 € HT</b>

**Pour la tranche conditionnelle 4 d'un montant initial de 56 921,97 € HT**

Changements de quantité	27 281,30 € HT
<b>Nouveau montant de la tranche conditionnelle 4</b>	<b>27 281,30 € HT</b>

**Pour la tranche conditionnelle 5 le montant initial de 35 076,82 € HT passe à 35 076,77 € HT.**

Pour les tranches conditionnelles 1, 2, 3 et 4, il a été décidé d'affermir ces tranches pour permettre la réalisation à minima de certaines plantations. Ces travaux ont pour objet de mettre en valeur la zone d'activités et d'intégrer la voie verte qui est contiguë à la zone dans sa partie Nord. Ces aménagements de plantation ne seront pas remis en question lors des travaux futurs (voies et découpage parcellaire).

Sont annexés à la délibération les tableaux récapitulatifs indiquant les différences positives ou négatives dues aux changements des quantitatifs ou la création de prix nouveaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 3 au marché 2011/71 C ayant pour objet de valider les nouveaux prix ainsi que les montants définitifs,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-605.906 du budget concerné.

**N° 20150402-015**

---

## **ASSURANCES**

### **MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE À LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

---

Les contrats d'assurances de la Communauté Urbaine d'Alençon (flotte automobile, dommages aux biens et responsabilité civile) arrivent à échéance le 31 décembre 2016. Le renouvellement de ces contrats nécessite un audit et une assistance à la passation des futurs contrats.

Le marché de prestation de services aurait pour objet une mission d'audit et d'assistance pour la passation du marché public d'assurances en vue de son renouvellement au 1er janvier 2017.

Compte tenu de la mutualisation des services entre la Communauté Urbaine, la Ville d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il est souhaité, en application de l'article 8 du Code des Marchés publics, constituer un groupement de commande.

Le marché serait passé pour un montant estimatif maximum de 20 000 € HT se répartissant, selon la clé suivante :

- Ville d'Alençon : 50%,
- Communauté Urbaine d'Alençon : 30 %,
- Centre Communal d'Action Sociale : 10 %,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale : 10 %.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon. A ce titre, elle serait chargée de procéder à la mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, de signer et de notifier le marché, le choix de l'offre étant fait conjointement par les quatre membres du groupement, et l'exécution, notamment financière, du marché relevant de la compétence de chaque membre du groupement selon la clé de répartition précitée.

Les frais de fonctionnement du groupement notamment les frais de publication seraient répartis entre les membres du groupement selon les mêmes modalités que celles prévues pour le montant du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon, le CCAS et le CIAS une convention de groupement de commande pour la passation d'un marché ayant pour objet une mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché public d'assurances, étant précisé que :

- le marché sera passé pour un montant estimatif maximum de 20 000 € HT ;
- les frais de fonctionnement du groupement et la dépense consécutive au marché seront répartis selon la clé suivante :
  - Ville d'Alençon : 50 %,
  - Communauté Urbaine d'Alençon : 30 %,
  - Centre Communal d'Action Sociale : 10 %,
  - Centre Intercommunal d'Action Sociale : 10 %,
- le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

**N° 20150402-016**

---

## **PERSONNEL**

### **DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION**

---

Jusqu'au 31 décembre 2006, les dispositions relatives aux avancements de grade dans la fonction publique territoriale prévoyaient des quotas garantissant un pyramidage des cadres d'emplois sauf pour certains grades d'avancement qui étaient accessibles sans restriction.

De nouvelles mesures ont été instaurées par l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 février 1984 dans sa version modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 applicable au 22 février 2007. Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est prévu que pour tous les cadres d'emplois, le nombre de bénéficiaires pouvant obtenir un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées.

Ce taux appelé ratio « promus - promouvables » peut varier entre 0 et 100 %.

Il n'est fixé que pour les grades qui comportent des agents promouvables (sauf pour les agents de police). La loi précise que l'organe délibérant a toute latitude pour déterminer les taux applicables étant précisé que les taux fixés constituent un maximum de possibilités que l'Autorité territoriale n'est pas tenue d'utiliser en totalité.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable de la part du collège des représentants de la collectivité et un avis favorable de la part du collège des représentants du personnel sur les taux proposés au cours de la réunion du 10 mars 2015.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'application d'un taux de 100% pour tous les grades,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150402-017**

## PERSONNEL

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1° Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

2° Afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu, il est proposé des créations de postes.

Après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	REDACTEUR TERRITORIAL	TP COMPLET	01/03/2015
0	1	TECHNICIEN TERRITORIAL	TP COMPLET	01/03/2015
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2015
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2015
0	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TNC 28 HEURES / SEMAINE	01/04/2015
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2015
1	0	TECHNICIEN TERRITORIAL	TP COMPLET	01/05/2015
1	0	AGENT SOCIAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	TNC 28 HEURES / SEMAINE	01/04/2015

ASEM : Agents spécialisés des Ecoles Maternelles  
ASEA : Assistant spécialisé d'enseignement artistique  
AEA : Assistant d'enseignement artistique  
PEA : Professeur d'enseignement artistique

- **DÉCIDE** les créations de postes suivants, afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1<sup>er</sup> mai 2015 et sachant que les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain conseil de communauté :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	DIRECTEUR	TP COMPLET	01/05/2015
1	0	INGÉNIEUR EN CHEF	TP COMPLET	01/05/2015
1	0	ATTACHÉ TERRITORIAL	TP COMPLET	01/05/2015
4	0	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
2	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
1	0	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/05/2015
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/05/2015
2	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
3	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
6	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
2	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
2	0	ASEM PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
1	0	ASEM PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
2	0	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
1	0	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
5	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150402-018**

## **PERSONNEL**

### **RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION "ZÉRO GASPILLAGE ZÉRO DÉCHET"**

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé la candidature de la Communauté Urbaine au projet «zéro gaspillage zéro déchet», projet émanant de l'État via l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME). La candidature de la CUA a été retenue le 23 décembre 2014.

A ce titre, les collectivités retenues font l'objet d'un accompagnement par l'ADEME pour une période de 3 ans et bénéficieront d'un soutien financier pour la mise en place d'une animation territoriale pendant cette période afin de permettre de porter le projet.

Ce soutien se traduira par une aide financière liée à la création d'un poste à temps complet, subventionné à hauteur de 70 % pour un montant maximum d'aide de 24 000 € par an sur 3 ans.

Ce projet nécessite donc la création d'un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3-alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Grade de référence : Technicien Territorial,
  - Durée hebdomadaire : Temps complet,
  - Durée du contrat : Contrat d'un an, renouvelable 2 fois,
  - Régime indemnitaire : Attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie B.
- Ses missions :
- mettre en œuvre la politique «zéro gaspillage zéro déchet» sur le territoire : construire des partenariats, élaborer des actions avec ces différents partenaires,
  - suivre administrativement le projet (émission de courrier, appel téléphonique, montage de support de communication...),
  - mesurer les impacts des actions auprès des partenaires : mettre en œuvre des enquêtes et en assurer les analyses pour proposer des actions complémentaires innovantes (contacter les usagers, enquêtes de terrain, définir et analyser des besoins sur la base d'un diagnostic),
  - développer et animer des réseaux de partenaires : développer les échanges avec les partenaires opérationnels, organiser des réunions de concertation, assurer la diffusion des comptes rendus,
  - développer les partenariats avec divers acteurs institutionnels et professionnels en fonction des actions à engager,
  - proposer des évènements ou supports de promotion,
  - mettre en place des tableaux de bord, reportage, rapport annuel pour l'ADEME,
  - organiser les comités de pilotage.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création du poste de chargé de mission «zéro gaspillage zéro déchet»,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150402-019**

---

## **URBANISME**

**MARCHÉ 2013/67C - RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET D'ÉTUDES URBAINES POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - LOT 2 - ETUDES URBAINES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°3**

---

Le Conseil a autorisé Monsieur le Président :

- par délibération du 3 octobre 2013, à signer avec le groupement conjoint SARL Agence Schneider et Associés / CERESA / PERRINE LECLERC un marché pour la réalisation des études urbaines pour le plan local d'urbanisme (lot n°2 marché 2013/67C) pour un montant maximum de 168 820 €,
- par délibération en date du 22 mai 2014, à signer un avenant n°1 à ce marché pour l'intégration de la commune de Chenay dans le périmètre de l'étude, le montant maximum du marché étant augmenté de 4 000 € HT, portant le montant maximum du marché à 172 820 € HT,

- par délibération du 18 septembre 2014, à signer un avenant n°2 à ce marché pour le transfert du contrat au groupement conjoint SARL Agence Schneider et Associé / CERESA / 1090 ARCHITECTES.

Il est souhaité passer un avenant n°3 au marché des études urbaines modifiant le délai de réalisation pour prendre en compte le renouvellement des mandats électoraux et poursuivre le travail engagé avec les communes par une concertation accrue avec les communes.

Compte tenu des délais nécessaires à la bonne conduite de la concertation et aux délais de validation, le délai serait majoré de 12 mois. La durée initiale du marché serait portée à 26 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n°3 au marché 2013/67C - Réalisation des études urbaines pour le plan local d'urbanisme, cet avenant ayant pour objet de modifier le délai de réalisation des études pour prendre en compte les délais nécessaires à la bonne conduite de la concertation avec les communes associées à la construction du document d'urbanisme intercommunal,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824.2-202.12 du budget concerné.

**N° 20150402-020**

## **URBANISME**

### **MARCHÉ 2013/66C - RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET D'ÉTUDES URBAINES POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - LOT 1 - ETUDES ENVIRONNEMENTALES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°2**

Le Conseil a autorisé Monsieur le Président :

- par délibération du 3 octobre 2013, à signer avec la société SETEC Environnement/SCOP Agriculture et Environnement un marché pour la réalisation des études environnementales pour le plan local d'urbanisme (lot 1 marché 2013/66C) pour un montant maximum de 130 775 € HT,
- par délibération en date du 22 mai 2014, à signer un avenant n°1 à ce marché pour l'intégration de la commune de Chenay dans le périmètre de l'étude, le montant maximum du marché étant augmenté de 3 420 € HT, portant le montant maximum du marché à 134 195 € HT,

Il est souhaité passer un avenant n°2 au marché des études environnementales modifiant le délai de réalisation pour prendre en compte le renouvellement des mandats électoraux, poursuivre la concertation et mener des ateliers complémentaires de restitution des consultations.

Compte tenu des délais nécessaires à la bonne conduite de la concertation, les délais de la phase 1 seraient majorés de 14 mois. La durée initiale de la phase 1 du marché serait portée à 26 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n°2 au marché 2013/66C - Lot 1 - "Réalisation des études environnementales pour le plan local d'urbanisme", cet avenant ayant pour objet de modifier le délai de réalisation des études pour prendre en compte les délais nécessaires à la bonne conduite de la concertation avec les communes et les acteurs du territoire à la construction du document d'urbanisme intercommunal,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824.2-202.12 du budget concerné.

**N° 20150402-021**

---

## **URBANISME**

### **CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA ZONE COMMERCIALE D'ARÇONNAY**

---

La délibération districale du 17 décembre 1992 a instauré un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur la Zone Commerciale d'Arçonnay (cf plan joint).

Cette participation PAE exclut l'application de la taxe d'aménagement et demeure exigible jusqu'à ce que la Communauté urbaine compétente décide de clore le programme.

Ce dernier consiste en la réalisation d'équipements, aujourd'hui réalisés, et comprend conformément à la délibération :

- la création sur la RN 138 d'un rond-point,
- la création, à partir de la RN 138, d'un accès au parking du futur hypermarché,
- l'élargissement de la VC N°506,
- la création d'un rond-point intermédiaire sur la VC 506 facilitant l'accès à la zone commerciale,
- en limite de zone, la réalisation des réseaux en eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Ces équipements sont achevés et financés. Le maintien d'un régime de participations financières exigibles dans le cadre de la délivrance des permis de construire sur la zone n'est plus justifié.

Ainsi, la Communauté Urbaine doit revenir au régime commun de la taxe d'aménagement institué sur l'ensemble du territoire communautaire et effectif depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

L'institution de la taxe d'aménagement depuis cette date au niveau national prévoit en outre la disparition programmée de toute participation PAE, les articles L 332-9 à L 332-11 du code de l'urbanisme, relatifs à cette participation, étant abrogés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE DE CLÔTURER** le Programme d'Aménagement d'Ensemble institué depuis 1992 sur la Zone Commerciale d'Arçonnay,

➤ **INSTAURE** l'application sur ce secteur d'un taux de 4,5 % de taxe d'aménagement conformément à la délibération communautaire N° DBCUA20130216 du 28 novembre 2013,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150402-022**

---

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

---

Le code de l'urbanisme prévoit, dans ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, la possibilité pour les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) rendu public ou approuvé, ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisations futures telles qu'elles sont définies par ce plan.

L'article L.211-2 précise que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme l'est aussi de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Au vu de l'élargissement, en 2012 et 2014, du périmètre de la Communauté Urbaine, de l'évolution des documents d'urbanisme et afin d'apporter plus de lisibilité sur l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé au conseil d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisations futures (zones U et AU pour les communes dotées d'un PLU ou d'un PLUi ; zones U et NA pour les communes dotées d'un POS) des documents de planification approuvés et actuellement en vigueur pour les communes suivantes (date de dernière évolution du document opposable) :

- Alençon (POS approuvé par délibération du 20/12/2012)
- Arçonnay (POS approuvé par délibération du 19/11/2009)
- Cerisé (POS approuvé par délibération du 03/10/2013)
- Champfleur (PLU approuvé par délibération du 24/06/2004)
- Colombiers (POS approuvé par délibération du 20/12/2001)
- Condé sur Sarthe (PLU approuvé par délibération du 21/02/2013)
- Cuissai (PLU approuvé par délibération du 27/09/2012)
- Damigny (POS approuvé par délibération du 13/02/2014)
- La Ferrière Bochard (PLU approuvé par délibération du 13/02/2014)
- Hesloup (PLU approuvé par délibération du 30/09/2004)
- Le Chevain (POS approuvé par délibération du 27/09/2012)
- Lonrai (PLU approuvé par délibération du 02/03/2006)
- Mieuxcé (PLU approuvé par délibération du 20/12/2012)
- Pacé (POS approuvé par délibération du 20/12/2001)
- Radon (PLU approuvé par délibération du 18/04/2005)
- Saint Cèneri le Gérei (POS approuvé par délibération du 28/03/1986)
- Saint Germain du Corbéis (PLU approuvé par délibération du 09/02/2012)
- Saint Nicolas des Bois (POS approuvé par délibération du 08 novembre 1991)
- Saint Denis sur Sarthon, La Lacelle, Livaie, Gandelain, La Roche Mabile, Fontenai les Louvets (PLUi approuvé par délibération du 10/09/2012)
- Saint Paterne (PLU approuvé par délibération du 20/11/2008)
- Valframbert (PLU approuvé par délibération en date du 03/10/2013)
- Vingt Hanaps (POS approuvée par délibération du 09/01/2007)

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération sera adressée :

- Au Directeur Départemental des services fiscaux,
- Au Conseil Supérieur du notariat,
- A la Chambre départementale des notaires,
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du tribunal de grande instance.

Conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois et d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE D'INSTITUER** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisations futures délimités par les Plans Locaux d'Urbanisme ou les Plans d'Occupation des Sols des communes sus-énoncées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150402-023**

---

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **STRATÉGIE PATRIMONIALE**

---

Le patrimoine de la Communauté Urbaine d'Alençon est composé de 64 sites (bâtiments isolés, ensemble de bâtiments ou regroupement de locaux) représentant une surface totale de 82 000 m<sup>2</sup>.

L'inventaire du patrimoine réalisé en 2012 répertorie les immobiliers appartenant à la Communauté Urbaine d'Alençon ou mis à sa disposition par les communes membres de l'EPCI (adresse, surface, nom des éventuels occupants etc...). Cet inventaire reste néanmoins incomplet car il ne mentionne pas notamment les informations relatives à l'état sanitaire des bâtiments.

La gestion patrimoniale est actuellement assurée par le Département Aménagement Urbanisme et Développement Durable et le Département Patrimoine Public qui détiennent chacun des informations relatives au patrimoine et qu'il conviendra à terme de réunir dans un document et/ou outil unique. Les thématiques relatives à l'accessibilité et à la performance énergétique devront y être intégrées.

Le plan stratégique patrimonial sera établi à partir d'un diagnostic : état occupationnel précis, état technique des bâtiments, coûts de fonctionnement de chaque bâtiment et leur analyse. Il permettra ensuite d'élaborer un Schéma Directeur Immobilier (gestion dynamique du patrimoine, planification matérielle et financière de l'entretien et/ou de la restructuration des bâtiments) et de générer des économies tout en optimisant le patrimoine que ce soit pour les services hébergés ou le public accueilli.

Dans ce cadre, au premier semestre 2014, l'ADEME a rencontré les villes moyennes et les EPCI de Basse-Normandie afin de recueillir leurs priorités d'accompagnement. Il en est ressorti une volonté de la majorité des collectivités interrogées d'être accompagnées pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie patrimoniale avec une programmation de rénovation associée. Cette démarche va donc pouvoir contribuer à l'atteinte des objectifs que s'est fixée la collectivité.

Des ateliers réunissant ces collectivités, dont la Communauté Urbaine d'Alençon, ont validé le principe d'une opération collective « Etude de programmation patrimoniale Schémas Directeurs Immobiliers des Villes Moyennes de Basse-Normandie », financée par l'ADEME (et ses partenaires) qui va faire appel à un bureau d'étude, permettant à chaque collectivité de disposer :

- d'une méthodologie de gestion patrimoniale, d'outils, de formations, de suivi de la mise en œuvre dans le cadre d'ateliers collectifs,
- d'un accompagnement individuel pour chaque collectivité, sur site, par le bureau d'étude, d'une durée totale de 2 jours.

L'objectif de l'étude de programmation patrimoniale (comprenant 4 phases qui vont s'étaler d'avril 2015 à mai 2018) est de permettre à chaque collectivité de :

- s'organiser en mode projet pour définir sa stratégie patrimoniale,
- élaborer un diagnostic sommaire (usages et structures des bâtiments) afin d'effectuer une première classification du patrimoine selon la destination envisagée (bâtiments à conserver, bâtiments à sortir à terme du patrimoine, etc...) et de déterminer les bâtiments à rénover en priorité,
- élaborer différentes propositions sous la forme de scénarii
- valider un scénario, des objectifs opérationnels et une stratégie de mise en œuvre,
- valider une programmation de rénovation de son patrimoine avec un volet énergétique,
- commencer ou poursuivre la mise en œuvre de sa gestion dynamique du patrimoine.

Outre la prise en charge du financement de l'étude (et du bureau d'étude) et du suivi de cette opération, l'ADEME et ses partenaires s'engagent à :

- fournir aux collectivités des cahiers des charges type pour la réalisation de prestations énergétiques (Conseils d'Orientation Énergétique (COE), audits énergétiques),
- co-financer en 2015 des COE selon les procédures en vigueur et les budgets disponibles,
- étudier les modalités d'accompagnement des collectivités sur le volet énergie de leur programme de rénovation.

La collectivité s'engage quant à elle à :

- participer à l'ensemble des réunions collectives (4 journées d'atelier sur la période 2015-2018),
- réaliser des autodiagnostic (en interne et/ou recours à un prestataire, 2nd semestre 2015) : évaluation de l'usage du patrimoine, enjeux de rénovations (accessibilité, énergie, amiante, mise aux normes). Le contenu et la forme des autodiagnostic seront proposés par le bureau d'études et soumis à la validation des collectivités participantes,
- réaliser un Conseil d'Orientation Énergétique (COE) ou un Conseil en Énergie Partagé (CEP) ou autres solutions équivalentes sur le patrimoine,
- adopter un schéma directeur immobilier (1er semestre 2016) et une programmation pluriannuelle de rénovation avec un volet énergétique,

- transmettre en fin d'opération au bureau d'étude les éléments sur l'évolution des surfaces, les montants des travaux réalisés et les économies d'énergie faites, afin d'établir le bilan global de l'opération.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine d'Alençon a été désignée lauréate de l'appel à projet national TEPOS (Territoire à Energie Positive) le 9 février 2015. Cet appel à projet permet une aide financière au territoire de 500 000 €, notamment pour les actions d'efficacité énergétique menées sur le patrimoine immobilier.

Un deuxième appel à projet est en cours, mené à l'échelle régionale par l'ADEME et le Conseil Régional Basse-Normandie.

La participation à cette étude de stratégie patrimoniale s'intègre parfaitement dans ces 2 dispositifs.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour la participation de la Communauté Urbaine d'Alençon à l'opération collective « Étude de programmation patrimoniale - Schémas Directeurs Immobiliers des villes de Basse-Normandie », financée par l'ADEME et ses partenaires, selon les modalités précisées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention de partenariat qui sera élaborée au printemps 2015,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150402-024**

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **COMMUNE DE LA FERRIÈRE-BOCHARD - ACQUISITION D'UN TERRAIN NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELÈVEMENT DES EAUX USÉES**

Dans le cadre de la réalisation d'un poste de relèvement des eaux usées sur la Commune de La Ferrière-Bochard, l'acquisition d'un terrain sur une propriété privée s'avère nécessaire. Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB n° 73 pour une surface d'environ 163 m<sup>2</sup> aux conditions suivantes :

- versement d'un prix de 0,50 €/m<sup>2</sup> au propriétaire,
- versement d'un prix de 0,40 €/m<sup>2</sup> à l'exploitant pour la perte de surface exploitée,
- exonération de la taxe de raccordement pour l'habitation du propriétaire, soit 800 €,
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Communauté Urbaine d'Alençon,
- prise en charge de la pose et de l'entretien de la clôture par la Communauté Urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition d'une surface d'environ 163 m<sup>2</sup>, à détacher de la section ZB n° 73, aux conditions énoncées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-2111.17 du budget concerné.

---

## DÉCHETS MÉNAGERS

### **REDEVANCE SPÉCIALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS 2016-2020**

---

Par délibération du 31 mars 2005, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place de la redevance spéciale sur la Communauté Urbaine d'Alençon.

Cette redevance s'applique, depuis le 1er janvier 2006 dans le cadre de conventions, à tous les producteurs de déchets non ménagers et assimilés aux ordures ménagères, notamment les collectivités locales, les administrations et les para-administrations.

Les conventions applicables en vigueur ce jour arrivent à leur terme le 31 décembre 2015. Il est donc nécessaire de contracter de nouvelles conventions pour une durée maximale de cinq ans à compter du 1er janvier 2016. La durée pourra être modulée selon les pratiques ou obligations administratives de certaines administrations (annuelle ou pour une durée maximale de trois ans).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - conformément au modèle joint en annexe, les conventions relatives à la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers avec les producteurs de déchets non ménagers et assimilés aux ordures ménagères,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

## DÉCHETS MÉNAGERS

### **OPÉRATION DE DISTRIBUTION DE COUPLES DE GALLINACÉS**

---

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, la Communauté Urbaine d'Alençon a lancé plusieurs actions pour réduire de 7 % le tonnage des déchets ménagers et assimilés. Les deux actions phares sont la mise en œuvre du compostage individuel dans les jardins et le compostage collectif au pied des immeubles et dans les établissements ayant de la restauration collective, comme les écoles, maisons de retraite, camping...

La Communauté Urbaine veut aller plus loin et poursuivre les efforts déjà fournis par les usagers acteurs dans la réduction des déchets. A ce titre, elle souhaite mettre en place une opération de distribution de couples de gallinacés (poules) aux foyers souhaitant continuer leurs actions de prévention.

Un couple de gallinacés mange environ 150 kg par an de déchets issus des cuisines. Les foyers du territoire de la CUA sont composés en moyenne de deux personnes qui produisent chacune 65 kg de bio-déchets par an. Par conséquent, pour tous ceux qui ne se seraient pas encore lancés dans l'aventure du compostage, ils peuvent à leur tour agir pour la protection de l'environnement en adoptant un couple de poules. L'avantage est de pouvoir aussi bénéficier d'œufs frais quotidiennement.

L'objectif est avant tout de ne pas laisser s'essouffler le mouvement de la réduction des déchets.

L'opération consiste en l'achat par la CUA d'un poulailler et d'un couple de gallinacés pour une dépense d'environ 150 € TTC par foyer intéressé. Il est envisagé de réaliser l'opération pour environ 20 foyers, soit une dépense totale maximale de 3 000 €. Si la demande est trop importante en 2015, il est proposé de la reconduire en 2016, année de fin du programme local de prévention des déchets.

Enfin, concernant le financement de cette opération, il est proposé de faire contribuer chaque foyer adoptant à raison de 35 €, et de solliciter des subventions auprès des Conseils Généraux et Régionaux de l'Orne et de la Sarthe.

Vu l'avis favorable de la Commission Transport-Déchets réunie le 4 février 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, l'opération de distribution de couples de gallinacés,
- **FIXE** la contribution de chaque foyer adoptant à 35 €,
- **SOLLICITE** des subventions au taux le plus élevé possible auprès des Conseils Généraux et Régionaux de l'Orne et de la Sarthe,
- **S'ENGAGE** à affecter les dépenses et les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150402-027**

---

## **AFFAIRES CULTURELLES**

---

### **DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE POUR LES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

---

Selon les dispositions de la loi du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000, la Communauté Urbaine d'Alençon, qui met en œuvre des manifestations à caractère culturel et cela plus de six fois par an (plus de 110 concerts organisés chaque année par le Conservatoire à Rayonnement Départemental), doit détenir trois types de licences afin d'exercer, en toute légalité, ses activités d'exploitation de lieux de spectacles, de diffusion et de production de spectacles vivants.

Ces licences s'articulent autour de trois catégories et qui peuvent être cumulées par l'entrepreneur de spectacles vivants :

- première catégorie : les exploitants de lieux de spectacles, aménagés pour les représentations publiques,
- deuxième catégorie : les producteurs de spectacles, ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard d'un plateau artistique,
- troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles qui fournissent au producteur un lieu de spectacle et assument notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement des recettes.

Les licences peuvent se définir comme étant des autorisations professionnelles qui ont pour but d'offrir des garanties à la fois administrative et juridique aux collectivités. Elles ont un caractère obligatoire au-delà de 6 spectacles par an.

La Communauté Urbaine d'Alençon, pour obtenir les trois licences d'entrepreneur de spectacles ci-dessus énumérées, doit désigner une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure exploitant le lieu du spectacle, le diffusant ou le produisant. Ces licences sont personnelles et incessibles.

Il est donc proposé de désigner pour des raisons de bonne administration Monsieur Dominique Artois, Conseiller communautaire délégué, chargé des équipements culturels communautaires et du Tourisme, comme titulaire de ces licences.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Dominique Artois comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**MÉDIATHEQUES****MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPRUNT AU 1ER AVRIL**

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs et les conditions d'emprunt de la Médiathèque applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Depuis, la création du réseau des 10 bibliothèques de la Communauté urbaine d'Alençon courant 2014, a permis la mise en commun des fonds qui représentent aujourd'hui 150 000 livres, 20 000 CD, 2 000 DVD que les usagers peuvent emprunter indifféremment dans chacune des bibliothèques grâce à l'harmonisation de la gestion informatique et du système de navette.

Aussi, il est possible aujourd'hui de répondre favorablement à la demande des usagers qui souhaitent pouvoir emprunter davantage de documents et DVD dans le cadre d'un abonnement approprié.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** les conditions d'emprunt de la Médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, ainsi qu'il suit :

<b>Conditions d'emprunt et réservation</b>			
<b>Conditions 2013-2014</b>		<b>Conditions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015</b>	
<b>Abonnement LIRE</b>		<b>Abonnement LIRE</b>	
Durée d'emprunt	4 semaines	Durée d'emprunt	4 semaines
Nombre de documents	10 documents imprimés (livres, journaux, magazines, partitions)	Nombre de documents	10 documents imprimés (livres, journaux, magazines, partitions)
<b>Abonnement LIRE, ECOUTER, VOIR</b>		<b>Abonnement LIRE, ECOUTER, VOIR</b>	
Durée d'emprunt	4 semaines (à l'exception de quelques DVD très demandés)	Durée d'emprunt	4 semaines (à l'exception de quelques DVD très demandés)
Nombre de documents	20 documents dont 10 imprimés (livres, journaux, magazines, partitions) + 10 autres supports (CD, livres-lus, CDRom, DVD) dans la limite de 3 DVD	Nombre de documents	24 documents dont 10 imprimés (livres, journaux, magazines, partitions) + 10 autres supports (CD, livres-lus, CDRom) + 4 DVD
<b>Abonnement DECOUVERTE</b>		<b>Abonnement DECOUVERTE</b>	
Durée d'emprunt	4 semaines	Durée d'emprunt	4 semaines
Nombre de documents	20 documents dont 10 imprimés (livres, journaux, magazines, partitions) + 10 autres supports (CD, livres-lus, CDRom, DVD) dans la limite de 3 DVD	Nombre de documents	24 documents dont 10 imprimés (livres, journaux, magazines, partitions) + 10 autres supports (CD, livres-lus, CDRom) + 4 DVD
<b>Carte collective établissements scolaires CUA et Hors CUA</b>		<b>Carte collective établissements scolaires CUA et Hors CUA</b>	
Durée	6 semaines	Durée	6 semaines
Nombre de documents	1 livre par enfant + 10 documents pour l'enseignant avec un maximum de 40 documents dont maxi 3 DVD	Nombre de documents	1 livre par enfant + 10 documents pour l'enseignant avec un maximum de 40 documents dont maxi 4 DVD

<b>Carte collective associations</b>		<b>Carte collective associations</b>	
Durée	6 semaines	Durée	6 semaines
Nombre de documents	40 documents dont maxi 10 documents autres que livres et dans la limite de 3 DVD	Nombre de documents	40 documents dont maxi 10 documents autres que livres et dans la limite de 4 DVD
<b>Assistants maternelles</b>		<b>Assistants maternelles</b>	
Durée	6 semaines	Durée	6 semaines
Nombre de documents	10 documents + 5 livres par enfant à charge avec un maximum de 25 documents dont 3 DVD	Nombre de documents	10 documents + 5 livres par enfant à charge avec un maximum de 25 documents dont 4 DVD
<b>Prolongation du prêt</b>		<b>Prolongation du prêt</b>	
Conditions	1 prolongation par document	Conditions	1 prolongation par document
Durée	4 semaines	Durée	4 semaines
<b>Réservation de documents</b>		<b>Réservation de documents</b>	
	5 réservations par carte lecteur		5 réservations par carte lecteur

**N° 20150402-029**

## **MUSÉE**

### **EXPOSITION "A L'OMBRE DES CITÉS BLANCHES" - TARIF DE VENTE DES CATALOGUES**

Le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle organise une exposition du 13 mars au 31 août 2015 intitulée «À l'ombre des cités blanches».

À cette occasion, le musée propose de publier un catalogue en quadrichromie de 64 pages, tiré à 500 exemplaires. Le prix de vente proposé est de 10 €, le prix de revient étant de 8,74 €.

Une partie de ces catalogues est destinée à la vente et une autre partie à la communication. Il est donc proposé de déclasser 150 exemplaires de cette publication à destination des journalistes, échanges avec d'autres établissements, collectionneurs ou artistes, dans un objectif de valorisation du musée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** le prix de vente des catalogues comme suit :

Catalogues « À l'ombre des cités blanches »	10 €	350 exemplaires
---	------	-----------------

➤ **DONNE SON ACCORD** sur le déclassement de 150 catalogues destinés à la communication,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**SPORTS****LOCATION DU GYMNASE MONTFOULON - GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2014**

La Communauté Urbaine d'Alençon assure l'exploitation du gymnase de Montfoulon sur le site universitaire de Damigny en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 22 décembre 1999.

Cet équipement fait l'objet d'une location payante dont les tarifs horaires, proposés ci-après, ont reçu un avis favorable de la commission n° 5 « Culture et Sports » lors de sa réunion du 18 février 2015 :

	Tarifs à compter du 01/09/2010	Tarifs à compter du 1er septembre 2014
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE</b>		
- Salle principale du RDC	12,00 €/h	12,50 €/h
- Mur d'escalade	6,00 €/h	6,30 €/h
- Salle d'activité de l'étage	6,00 €/h	6,30 €/h
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES (usage ponctuel et facultatif)</b>		
- Salle principale du RDC	3,00 €/h	3,15 €/h
- salle d'activité de l'étage	3,00 €/h	3,15 €/h

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la grille tarifaire ci-dessus pour une application des nouveaux tarifs à compter du début de l'année scolaire, universitaire et sportive 2014/2015, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**ANOVA****AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES**

La gestion et l'exploitation du Parc ANOVA nécessitent un savoir-faire et des qualifications techniques pour conduire, entretenir et pérenniser les installations techniques avec les normes en vigueur et ceci afin de garantir la sécurité et le confort des usagers. Les principales installations techniques sont :

- les installations électriques (courant fort, courant faible),
- les différents systèmes de chauffage y compris chaufferie,
- le système de sécurité incendie y compris désenfumage,
- les installations sanitaires.

Pour cela, la direction «Bâtiments» propose de contracter un marché avec un prestataire maîtrisant ces compétences pour accompagner Le Mans Evènement, chargé de l'exploitation en termes de programmation jusqu'au 31 décembre 2016.

Ce marché de travaux estimé à 100 000 € HT par an concernera uniquement les installations techniques des halls 1A et 1B. La maintenance et la conduite des installations techniques des deux autres halls seront toujours assurées par les agents du Département «Patrimoine Public».

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2122-21-1 du CGCT, à signer un marché d'exploitation et de maintenance des installations techniques du Parc Anova pour une durée de deux années maximum et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

**N° 20150402-032**

## **ANOVA**

### **DÉPÔT DE LA MARQUE "PARC ANOVA" AUPRÈS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (INPI) ET CONVENTION-TYPE D'UTILISATION**

Par délibération du 28 novembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la dénomination «ANOVA» du bâtiment multifonction, comprenant l'équipement principal et ses annexes, situé à l'entrée ouest de la ville d'Alençon, zone des Portes de Bretagne.

Cet équipement jouit d'une renommée qui dépasse le seul territoire de la Communauté Urbaine.

Le dépôt de la marque et du logo « Parc Anova » confèrera à la Communauté Urbaine un droit de propriété sur ladite marque lui permettant ainsi de se protéger contre l'utilisation préjudiciable des produits et services listés ci-dessous qui pourraient en être faite par des tiers.

Aussi, après avoir effectué les recherches d'antériorité nécessaire, il est proposé de déposer la marque et le logo « Parc Anova » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour les classes suivantes (classification de NICE) :

- classe 16 : comprend essentiellement le papier, les produits en papier et les articles de bureau, tels que papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes, produits de l'imprimerie, articles pour reliures, photographies, papeterie, adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage, matériel pour les artistes, pinceaux, machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles), matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils), matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes), caractères d'imprimerie, clichés,
- classe 41 : services rendus par des personnes ou par des institutions pour développer les facultés mentales de personnes ou d'animaux, ainsi que les services destinés à divertir ou à occuper l'attention, tels que : éducation, formation, divertissement, activités sportives et culturelles,
- classe 43 : services rendus par des personnes ou des établissements dont le but est de préparer des aliments ou des boissons pour la consommation ainsi que les services rendus en procurant le logement, le gîte et le couvert par des hôtels, pensions ou autres établissements assurant un hébergement temporaire.

D'autre part, afin de permettre aux personnes physiques et morales d'utiliser la marque et le logo «Parc Anova » dans le respect du droit de propriété de la Communauté Urbaine, il est proposé un contrat-type de cession.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à procéder au dépôt de la marque «Parc Anova» auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI),

➤ **APPROUVE** le contrat-type de cession entre la Communauté Urbaine et les personnes physiques ou morales désireuses d'utiliser la marque, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers.

**N° 20150402-033**

## **CAMPINGS**

### **TERRAIN DE CAMPING DE GUÉRAMÉ - TARIFS À COMPTER DU 1ER AVRIL 2015**

Par délibération du 13 février 2014, le Conseil de Communauté avait fixé les tarifs applicables, à compter du 01 avril 2014, au terrain de camping de Guéramé, comme suit :

	Tarifs à compter du 01.04.2014
<b>CAMPEURS</b>	
- adulte	2,70 €
- enfant de moins de 10 ans	2,10 €
- enfant de moins de 1 an	Gratuit
<b>EMPLACEMENTS</b>	
- forfait tente ou caravane + véhicule	5,65 €
- camping-car	5,65 €
<b>VEHICULE SUPPLEMENTAIRE</b>	2,50 €
<b>ANIMAUX</b>	2,10 €
<b>ELECTRICITE</b>	3,30 €
<b>GARAGE MORT</b>	3,15 €
<b>LINGE</b>	
- lavage 5 kg	3,75 €
- séchage 5 kg	1,95 €
<b>RELAIS CAMPING CAR</b>	
- alimentation électricité	gratuit
- alimentation eau	gratuit

- Villes jumelées et leurs environs immédiats : demi-tarif,
- Travailleurs séjournant + de 30 jours consécutifs : abattement de 30 %.

(Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe de séjour applicable sur la commune, dont le tarif est fixé par délibération de la Communauté Urbaine d'Alençon).

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire n°5 «Culture et Sports» réunie le 18 février 2015, sur les tarifs du camping de Guéramé, pour la saison 2015, à savoir :

	Tarifs à compter du 01.04.2015
<b>CAMPEURS</b>	
- adulte	2,75 €
- enfant de moins de 10 ans	2,15 €
- enfant de moins de 1 an	Gratuit
<b>EMPLACEMENTS</b>	
- forfait tente ou caravane + véhicule	5,70 €
- camping-car	5,70 €
<b>VEHICULE SUPPLEMENTAIRE</b>	2,55 €
<b>ANIMAUX</b>	2,15 €
<b>ELECTRICITE</b>	3,35 €
<b>GARAGE MORT</b>	3,20 €
<b>LINGE</b>	
- lavage 5 kg	3,80 €
- séchage 5 kg	2,00 €
<b>RELAIS CAMPING CAR</b>	
- alimentation électricité	gratuit
- alimentation eau	gratuit

- Villes jumelées et leurs environs immédiats : demi-tarif,
- Travailleurs séjournant + de 30 jours consécutifs : abattement de 30 %.

(Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe de séjour applicable sur la commune, dont le tarif est fixé par délibération de la CUA).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, au terrain de camping de Guéramé, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 70-95.2-70688, au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150402-034**

---

## **ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

---

Le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la Communauté Urbaine d'Alençon a étendu son champ de compétences. Depuis, la mise en œuvre de la compétence « centres aérés de vacances » s'exerce sur la base d'une définition de critères qui ont été adoptés par le Conseil de communauté lors de la séance du 22 juin 2006. Ces critères prennent en compte le statut de l'organisateur, son mode de gestion et les modalités d'accueil proposées aux familles du territoire de la Communauté urbaine.

Depuis 2011, la Ligue de l'enseignement a repris la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement du centre Robert Hée-Claude Varnier, qui est reconnu d'intérêt communautaire, en remplissant les critères précités.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les fédérations départementales de l'Orne, de la Manche et du Calvados ont transféré leurs activités à la Ligue de l'Enseignement de Basse Normandie dans le cadre d'une régionalisation, ne remettant pas en cause le fonctionnement du centre Robert Hée-Claude Varnier.

Considérant que la Ligue de l'enseignement exerce une activité essentielle au profit des habitants de la Communauté urbaine, cette dernière a souhaité pérenniser le partenariat existant, par la conclusion de la présente convention, afin que la Ligue de l'enseignement puisse poursuivre les activités proposées au sein du centre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financements avec la ligue de l'enseignement,
- **FIXE** le montant de la subvention pour l'année 2015 à 60 000 €,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-421-6574 du budget primitif 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150402-035**

---

## **EAU POTABLE**

### **TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ**

---

La Communauté Urbaine d'Alençon détient la compétence eau potable. A ce titre, elle doit assurer la gestion patrimoniale des ouvrages liés à ce service public, notamment celle des réseaux.

Un programme pluriannuel de travaux de renouvellement est établi en fonction de la vétusté des canalisations, du nombre de fuites, des reprises de branchements en plomb ainsi que des opérations de voiries.

Le linéaire à entretenir représente environ 550 kms. En renouvelant 1% du réseau chaque année, ce qui correspond à une durée de vie de 100 ans, il faut allouer 550 000 € HT/an à ces travaux.

Le marché serait un marché à bons de commande passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour un montant annuel maximum de 500 000 € HT, les 50 000 € HT restants correspondent aux travaux annexes confiés au délégataire dans le cadre de son contrat de régie intéressée (exemple : raccordements sur les réseaux existants).

Compte-tenu du caractère pluriannuel de ce marché à bons de commande, les crédits inscrits au budget 2015 ne couvrent pas la totalité de la dépense. Sa signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 30 avril 2014, qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au budget, et doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché pour le renouvellement de réseaux d'eau potable pour un montant annuel maximum de 500 000 € HT d'une durée d'un an, renouvelable deux fois,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de l'Eau des exercices concernés par l'exécution de ce marché, à la ligne budgétaire 23-2315.40.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 19h50.

**Vu, Le Président,**

**Joaquim PUEYO**